



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service environnement**

**Arrêté Préfectoral n°64-2025-02-20-00004
Portant interdiction de l'incinération des végétaux sur pied
et de certains usages du feu**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code forestier, notamment les articles L131-1 et suivants relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêt et les articles L.163-3 et L. 163-4 relatifs aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction,

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

VU le code pénal, notamment les articles 322-5, 322-15, 322-17, 322-18 et R610-5,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-296-04 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment l'article 4,

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques sur le département pour le 21 février favorables à la propagation du feu en raison du vent violent et de l'absence de précipitations depuis plusieurs jours ,

CONSIDÉRANT le danger pour les personnes, les biens et les milieux des écobuages pastoraux réalisés dans ces conditions,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet,

ARRÊTE

Article 1 : l'incinération des végétaux sur pied et les opérations de brûlage à l'air libre de résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sont interdites le **vendredi 21 février 2025** sur l'ensemble du territoire du **département des Pyrénées-Atlantiques**.

Article 2 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Sous-préfet de Bayonne,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Chef du service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

- Monsieur le Directeur de l'Agence Départemental de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Les maires des communes des Pyrénées-Atlantiques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 20/02/2025

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Anne-Jophie MARCON

